



Reprise de gerance de sarl

Par **lolodedouai**, le **20/05/2013** à **19:13**

Bonjour a tous

Je suis actuellement ouvrier employé d'une SARL du BTP dont le gérant actuel souhaite arrêter pour des raisons personnelles (entreprise qui tourne avec quatre employés dont moi-même et le gérant) avec un bénéfice avoisinant cette année les 20000€

On me propose donc de reprendre la gestion de l'entreprise tout en reprenant 49% des parts et donc devenir gérant associé minoritaire

L'investissement personnel si j'ai bien compris sera donc d'environ la moitié de la valeur de l'entreprise soit 200000€ tout compris machines en tout genre, véhicules, stock, etc...

Quels sont les risques pour moi?

Quels droits sociaux pourrai-je conserver?

Cela vous paraît-il intéressant ? Sachant que nous avons un fichier clients intéressant et que si je refuse, je finirai sûrement au chômage suite à la dissolution de l'entreprise

D'avance merci de vos réponses

Par **trichat**, le **31/05/2013** à **09:18**

Bonjour,

Ci-dessous, réponse faite en MP.

Bonjour,

Je préfère répondre en messagerie privée, car je crains que vous n'ayez pas de réponse à

votre question. Je suis quasiment le seul intervenant en droit de l'entreprise.

En fait, vous soulevez plusieurs problèmes dans votre question et je vais vous donner des éléments de réponse par rapport à vos informations.

1) pourquoi 49 % et non pas 50 %?

- A 49 %, vous n'êtes pas maître de la société que vous reprenez, c'est-à-dire que le majoritaire (51 %) peut vous empêcher de réaliser certains projets.

- A 50 %, il y a égalité; c'est déjà mieux.

Sur le plan fiscal et social, c'est le même traitement (gérance minoritaire ou égalitaire).

2) Montant de l'investissement: 200 000 €

Le bénéfice est de 20 000 €, ce qui veut dire que vous ne récupérerez votre investissement qu'au bout de dix ans, sans compter les éventuels intérêts que vous aurez à payer si vous devez contracter un emprunt personnel pour financer votre investissement.

Mais il manque des informations, telles que rémunération du gérant qui doit être prise en compte (1000, 2000, 5000 €/mois?).

3) Valeur du matériel: il faut vérifier son état physique (vétusté, obsolescence, degré d'amortissement).

4) un point crucial que vous n'abordez pas: le chiffre d'affaires. Est-il en progression, en diminution, quel est son montant?

Le secteur du bâtiment est, semble-t-il, touché par la crise que nous traversons. Le ressentez-vous?

5) Avantage acquis: en principe, si vous devenez gérant, vous pourrez conserver l'avantage de votre contrat de travail antérieur; c'est un des rares cas où "Pôle Emploi" accepte le maintien du contrat de travail, donc de la possibilité de droits à indemnisation du chômage.

Bien évidemment, une reprise d'entreprise mérite une attention particulière et parfois consulter un professionnel peut s'avérer utile (conseillers des chambres de commerce ou des chambres de métiers, expert-comptable).

Cordialement.